

Stationnement très gênant sur trottoir

Par Bourdon Valentin, le 10/12/2016 à 13:19

Bonjour, j'ai été verbalisé d'une amende de 135€ pour un stationnement sur un trottoir, selon l'article R417-11 du Code de la route.

Sachant qu'il s'agit d'un trottoir qui fait partie du parking de mon université je vous laisser imaginer ma frustration.

J'ai cependant compris qu'il ne servait à rien de contester l'amende de ce point de vue la. En revanche le site AutoPlus a écrit plusieurs articles notifiant que si "stationnement très gênant sur un trottoir" n'était pas clairement spécifié sur le PV, celui-ci encourt sa nullité. Dans mon cas il y'a juste marqué "prévu et réprimé par l'art R417/11 du CR".

Pouvez vous m'apporter plus d'éclairage concernant cet aspect ? Devrais le contester pour nullité ?

PS: Dans les cases à remplir à gauche par l'agent verbalisateur il a coché "au stationnement" et "sur trottoir".

Je vous remercie par avance de votre aide.

Valentin Bourdon

Par LESEMAPHORE, le 10/12/2016 à 16:44

Bonjour

C'est un avis de contravention papier ancien modèle type timbre amendes?

C'est prévu, les cases à cocher, et qui le sont, informent sans ambiguïté la nature d'infraction

Dans ce cas l'alinéa qui doit suivre le R417-11 n'est pas obligatoire